



Comité de rédaction

Chambre d'Agriculture de la Drôme
Bureau d'Etoile sur Rhône

Marion BOUILLOUX

☎ 06.22.42.53.89
marion.bouilloux@drome.chambagri.fr

Anne-Lise CHAUSSABEL

☎ 04.75.57.43.18 - 06.22.42.53.97
anne-lise.chaussabel@drome.chambagri.fr

Claire GORAL

☎ 06.22.42.53.95
claire.goral@drome.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

Sophie BULEON (Tournon)

☎ 04.75.20.28.00 - 06.85.10.31.27
sophie.buleon@ardeche.chambagri.fr

Hélina DEPLAUDE (Privas)

☎ 04.75.20.28.00 - 07.84.10.78.29
helina.deplaude@ardeche.chambagri.fr

Suivi du réseau de piégeage

FREDON Rhône-Alpes, antenne Drôme

Tony COUANON (Chabeuil)

☎ 06.84.37.88.34
tony.couanon@fredon26.fr

Concours technique et financier

INOVAPPRO, NATURA'PRO, VALSOLEIL, LA
DAUPHINOISE, COOPTAIN, PERRET SA

Avec la contribution de :

Chambre d'Agriculture de la Drôme
Bureau d'Etoile sur Rhône

Patrick EXBRAYAT

☎ 06.22.42.53.96
patrick.exbrayat@drome.chambagri.fr

l'INRA de Saint-Marcel-lès-Valence,
la S.E.F.R.A. d'Etoile / Rhône

TARIFS 2019

PUBLICATION HEBDOMADAIRE

Zoom & Liens 125 € HT / an
(TVA 20%) 150 € TTC / an

Zoom & Terrain 384 € HT / an
(TVA 20%) 460,80 € TTC / an

Service Abonnement

Philippe ROQUET ☎ 04.75.82.40.00
Chambre d'Agriculture de la Drôme

Reproduction interdite sans autorisation

Drôme, Ardèche, Isère

Conseil Collectif

Lundi 17 juin 2019 – **Bulletin spécial**

Bulletin spécial : conduite à tenir dans les vergers suite à la grêle du 15 Juin

1-Que faire techniquement ?

2-Que faire administrativement ?



OPE COS ENR 39 - 11.04.18



"Les Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche sont agréées par le Ministère en charge de l'agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA". "Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale".

Édité par la **CHAMBRE d'AGRICULTURE de la DROME**

Imprimé à la Chambre d'Agriculture de la Drôme, 145 Avenue Georges Brassens, CS 30418, 26504 BOURG-LES-VALENCE Cedex
Directeur D. COLIN



1- Que faire techniquement ?

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade pour la situation décrite. Cependant des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement.

L'épisode de grêle de samedi 15 juin après-midi a touché une large zone de production arboricole au nord de Valence : Bourg Les Valence, La Roche de Glun, Pont d'Isère, Chateauneuf sur Isère, Saint Marcel Lès Valence, Beaumont Monteux, Mercuriol, Clérieux, Chanos Curson, Granges les Beaumont, Romans, Bourg de Péage, Triors, Geyssan, Saint Paul les Romans, Peyrins, Mours, Saint Donat, Marsaz, Bren, Génissieux, St Bardoux, Alixan, Charmes sur Herbasse, Châtillon St Jean, Parnans, Montmiral, etc...

Il est important d'intervenir rapidement avec un fongicide homologué sur l'espèce et qui a une action secondaire sur la cicatrisation des bois et des fruits si les dégâts sont peu importants. Attention aucun produit phytosanitaire n'est homologué contre la grêle.



FRUITS A NOYAU





Sur fruits verts

Il est conseillé dans la mesure du possible de positionner un fongicide à base de captane : nombreuses spécialités commerciales, ex : SIGMA DG (homologué contre les monilioses en fruits à noyau, 1,8 kg/ha, DAR = 21 jours). Attention sur pêcher, certains produits commerciaux ne sont pas utilisables en post floraison (DAR = BBCH65 maxi). Ce dernier aura un effet « cicatrisant » s'il est appliqué dans les plus brefs délais.

L'avantage d'un temps chaud, sec et légèrement venté depuis samedi est très favorable à la cicatrisation. Une suppression des fruits trop touchés et non commercialisables (même pour de l'industrie) est souhaitable afin d'assainir le verger et de sauvegarder les fruits épargnés.


Sur fruits proches de la maturité

Si les fruits sont encore commercialisables, appliquer un fongicide homologué sur les maladies de conservation afin de limiter le développement des pourritures. Bien mouiller.

Matières actives	Modes d'action	Exemples de produits homologués	Doses	DAR	Nb appli / parcelle / an	Remarques
Boscalid + Pyraclostrobine	U-A2a +U-A5	SIGNUM	0,75 kg/ha	3 j	2	
Tébuconazole + fluopyram	U-A2a + U-E2	LUNA EXPERIENCE*	0,5 L/ha	3 j	2	Ne pas utiliser ce produit la même année que HORIZON ARBO.
Fenbuconazole	U-E2 (IBS)	KRUGA	200 ml/hl	5 j (cerise) 3 j (Ab, PN, Prune)	3	Dose conseillée.
Fenpyrazamine	U-E4	PROLECTUS	1,2 kg/ha	1 j	3	7 j entre 2 applications
Bicarbonate de potassium 	U-XF2	ARMICARB	5 kg/ha	1 j	3	Uniquement homologué sur Pêche et Abricot. Intervenir par forte hygrométrie : rosée ou petite pluie. Ne pas appliquer si température > à 28°C et fort ensoleillement (risque de brûlure). Lessivage 15 mm.
Bacillus subtilis QST 713 	U-YB1a	RHAPSODY	8 L/ha	3 j	6	
Bacillus amyloliquefaciens 	U-YB1a	AMYLO X WG	2,5 kg/ha	1 j	6	Lessivage 15 mm. Ne pas mélanger avec du cuivre. 7 j entre 2 applications
Saccharomyces cerevisiae 	-	JULIETTA	2,5 kg/ha	1 j	8	

* CMR : cancérigène, mutagène ou reprotoxique

- Tous ces produits (sauf les bio) sont à l'abri du lessivage. KRUGA et SIGNUM sont efficaces contre les 3 espèces de monilia (laxa, fructigena, fructicola). Contre l'alternaria, SIGNUM est plus efficace que les IBS.

 **Bio** : les moyens de lutte ont une efficacité limitée.
 RHAPSODY et AMYLO X WG sont homologués contre les maladies de conservation, mais nous n'avons pas de recul quant à leur efficacité.
 JULIETTA présente une efficacité intéressante en situation de pression faible à moyenne (à confirmer cette année par de nouveaux essais).

Vergers très touchés et peu ou pas récoltables

L'application d'engrais foliaires à base de cuivre (ex : CUIVROL, ...) permettra de protéger les plaies sur bois. Réaliser 2 applications à 10 jours d'intervalle. Eviter les applications en pleine chaleur. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Mesures prophylactiques

- Pour les abricotiers près de maturité : attendre pour tomber les fruits et procéder éventuellement à de la retaille.
- Pour les pêchers près de maturité : il est préférable de tomber les fruits pour éviter qu'ils ne pourrissent sur les arbres et n'affectent les rameaux porteurs.
- Pour les cerises : il est inutile de faire tomber les fruits. L'emploi d'un fongicide contre le développement des maladies de conservation (botrytis, pénicillium....) est privilégié.
- Pour les pruniers : toutes les variétés ou presque sont assez loin de maturité, les fruits trop impactés tomberont tous seuls.




POMMIER & POIRIER

Dans les vergers touchés, réaliser rapidement une application de captane contre la tavelure. Ce dernier aura un « effet cicatrisant ».

Matières actives	Modes d'action	Exemples de produits homologués	Doses	Nb appli / parcelle / an	Remarques
Captane	U-W10a	MERPAN SC*	3 L/ha	10 dont 6 en présence de fruits	Efficacité secondaire contre stemphyllium (poire).
		MERPAN 80 WDG*	1,9 kg/ha		
		SIGMA DG*	180 g/hl		

*Produit CMR : cancérigène, mutagène ou reprotoxique

Une application d'engrais foliaire à base de cuivre (ex : CUIVROL à 200 g/hl) associé à une algue (ex : SOLALG à 200 ml/hl) peut également être envisagée.

 **Bio** : positionner un produit cuprique cuivre (ex : BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERS à 1 kg/ha) ou un engrais foliaire à base de cuivre, type CUIVROL.

Sur pommiers, associer du soufre à 4 kg/ha. Sur poiriers, il est inutile d'ajouter du soufre (source de phytotoxicité).

2- Que faire administrativement ?

Si vous êtes assurés contre la grêle, vous avez 5 jours pour déclarer le sinistre à votre assureur.

Il est important de signaler vos dégâts auprès de votre mairie afin qu'elle puisse demander de placer la commune en situation de calamité agricole.

Les dégâts de grêle étant assurables, ces derniers ne pourront pas être pris en charge par le dispositif des catastrophes naturelles.

La perte de récolte n'est pas prise en charge par le dispositif des calamités agricoles. En revanche, la perte de fonds (perte des arbres) est éligible, à condition que la commune soit inscrite en calamités agricoles.

Par contre, il est conseillé de signaler, en plus de la production en cours, les dégâts occasionnés sur l'outil de production que sont les arbres. Selon l'importance des dégâts sur le végétal (perte partielle du feuillage, bois pelé, bois coupé, ...) les risques de pénaliser la ou les productions futures ne sont pas négligeables.

En de besoins ou de questions, n'hésitez pas à contacter votre technicien.